

DÉCISION DU MAIRE N° 2026/09/77

Objet : 77 - Signature d'une convention avec Madame Julie QUERUEL, pour l'ADAP, pour la mise à disposition de la salle La Halle Michel Drucker

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 7 avril 2026 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Madame Julie QUERUEL, présidente de l'ADAP (Atelier Danse et Art Plastique) de Vire, pour disposer de la salle La Halle Michel Drucker,

Considérant que la commune est favorable à cette mise à disposition,

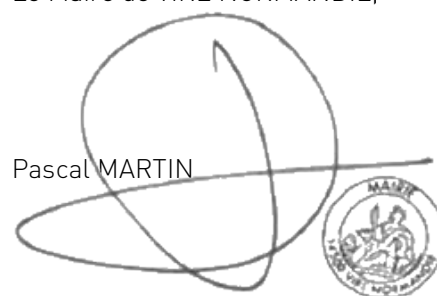
Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention avec l'association ADAP de Vire, représentée par Madame Julie QUERUEL, présidente, pour la mise à disposition de la Halle Michel Drucker, le samedi 31 octobre 2026, de 14h à 2h, pour y organiser une soirée cabaret, et ce pour un montant total de 119€ TTC (Tarif de location 2026 pour les associations viroises, au-delà de leur journée annuelle de gratuité).

Fait à Vire Normandie, le 23 septembre 2026

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Pascal MARTIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20261001-77-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2026
Publication : 01/10/2026

Décision du Maire n°2026/09/77 du 23 septembre 2026



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.